



# Mise en compatibilité du PLU d'Apt dans le cadre de la déclaration de projet

*Projet de centre éducatif fermé  
Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse*

## **Tome 2.2 : Règlement graphique avant/après**



CYCLADES  
Espace Wagner  
10 Rue du Lieutenant Parayre  
13 290 AIX-EN-PROVENCE



NATURALIA - AGENCE PACA Corse  
Site Agroparc  
60 Rue Jean Dausset BP 31 285  
84 911 AVIGNON Cedex 9

# PREAMBULE

---

## ORGANISATION DU DOSSIER

---

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Apt s'organise en deux Tomes :

- **Tome 1 : Le projet** : présentation du contexte juridique de la procédure ; présentation du responsable du projet ; présentation du projet de CEF et justification de son intérêt général.
- **Tome 2 : La mise en compatibilité du PLU**
  - **2.1. Rapport de présentation** de la mise en compatibilité, comprenant l'évaluation environnementale et le résumé non technique.
  - **2.2. Règlement graphique (zonage) mis en compatibilité.**
  - **2.3. Orientations d'aménagement et de programmation créée.**

## PORTEE DU TOME 2.2 - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

---

Le présent Tome 2.2 comporte un extrait des planches du règlement graphique (zonage) avant et après mise en compatibilité :

- Plan général / zoom zones urbaines
- Plan des Risques
- Plan de la Trame verte et bleue

# LE REGLEMENT GRAPHIQUE AVANT MISE EN COMPATIBILITE

---



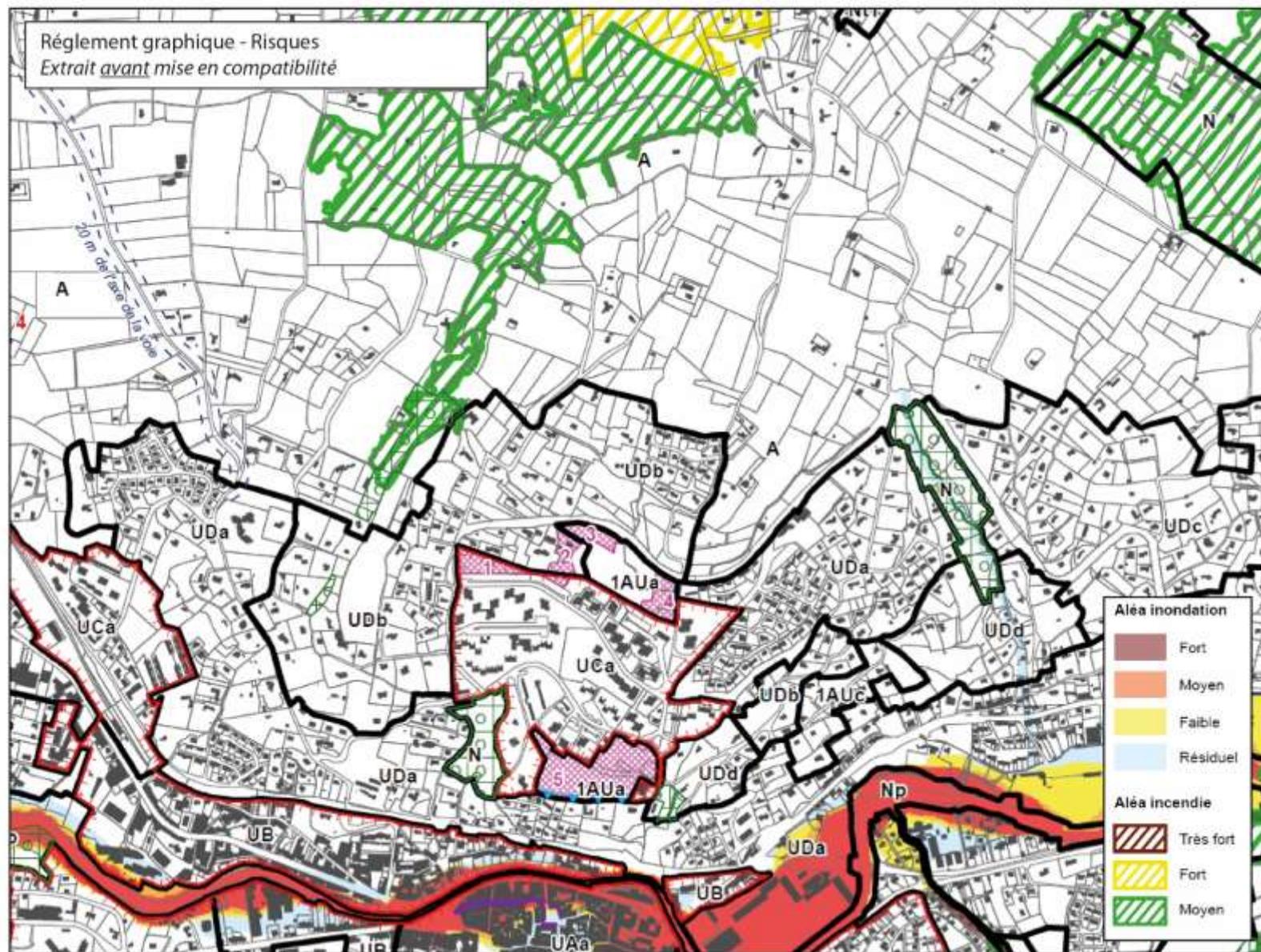


Figure 2 : Extrait du règlement graphique AVANT mise en compatibilité : risques



# LE REGLEMENT GRAPHIQUE APRES MISE EN COMPATIBILITE

---

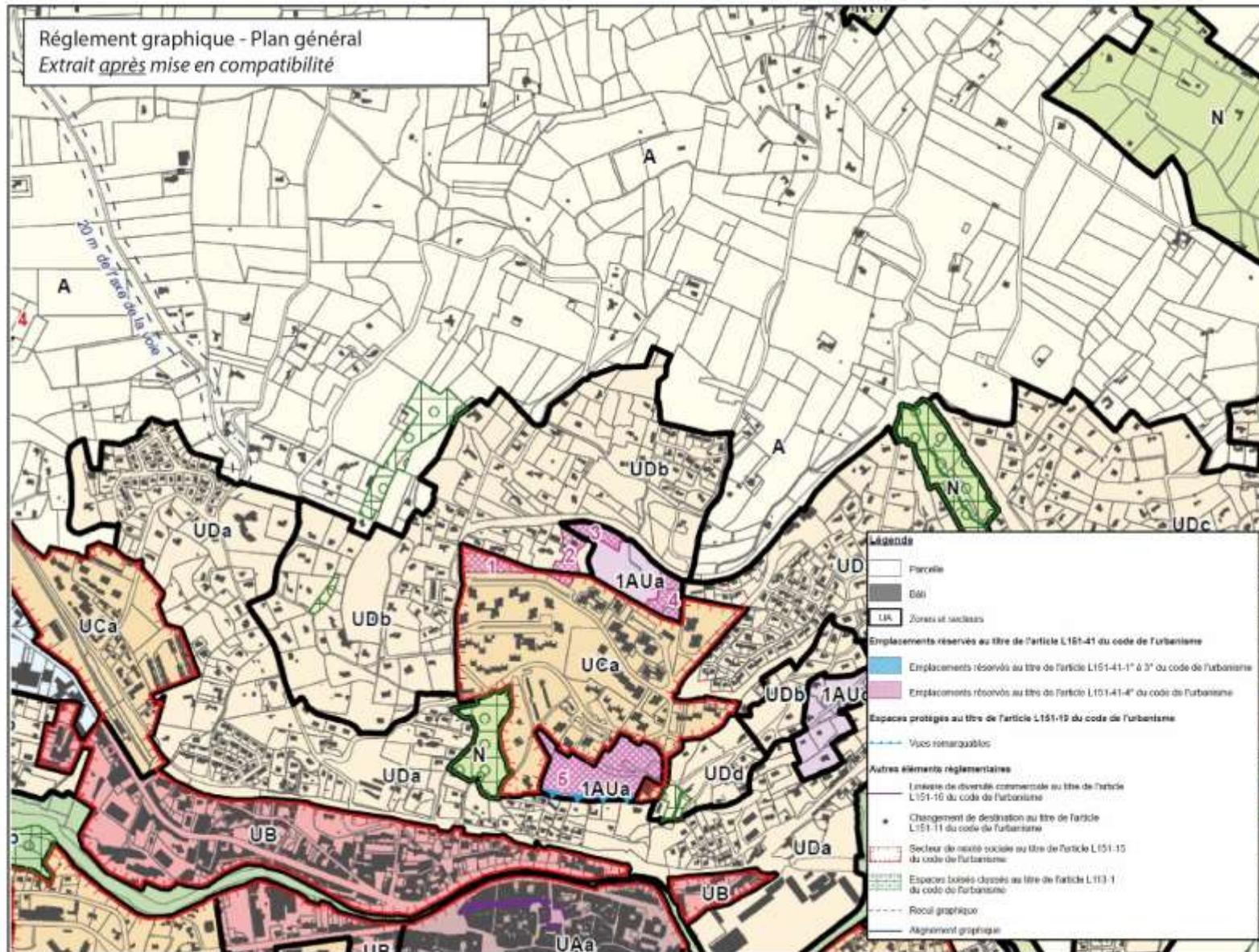


Figure 4 : Extrait du règlement graphique APRES mise en compatibilité : plan général





